



Fribourg, le 11 mars 2025

Arrêté de la Commission cantonale de défense incendie et secours

Gestion administrative des mutualisations

La Commission cantonale de défense incendie et secours

Vu la loi du 26 mars 2021 sur la défense incendie et les secours (LDIS) ;

Vu le règlement transitoire du 21 juin 2021 sur la défense incendie et les secours (RTDIS),

Considérant :

Conformément aux art. 34, 37 et 38 LDIS, les frais d'intervention légalement supportés par les communes au travers des associations de communes et les frais de fonctionnement de certaines missions d'importance cantonale se voient mutualisés à l'échelle cantonale.

En tant qu'entité chargée de mettre en œuvre l'organisation des sapeurs-pompiers fribourgeois, la Commission cantonale provisoire de défense incendie et secours (ci-après : CDIS provisoire) est notamment compétente pour déterminer les règles de répartition des frais induits par l'attribution des missions cantonales (art. 9 al. 1 lit. i et 42 LDIS). Au surplus, les associations de communes pour la défense incendie et les secours n'étant pas encore constituées, la CDIS provisoire est également l'entité la plus à même de représenter celles-ci pour adopter le fonctionnement de la mutualisation de leurs frais, à tout le moins au cours des premières années de fonctionnement de la nouvelle organisation sapeurs-pompiers. Une fois les associations de communes constituées, elles seront libres de modifier la présente gestion administrative des mutualisations, pour les montants dont elles ont la compétence (ce qui exclut p.ex. les montants du fonds pour les routes nationales et les conventions signées avec des tiers), si elles l'estiment nécessaire. De même, le niveau de granularité des contrôles menés par l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ci-après : ECAB) ainsi que le détail du rapport de ce dernier sur les mutualisations réalisées lors d'un exercice pourront être précisés par les associations de communes.

A ce sujet, il sied de relever que le projet de règlement sur la défense incendie et les secours prévoit la possibilité pour les associations de communes de constituer une conférence des associations de communes afin de régler l'organisation de leur collaboration, ce qui comprend notamment la thématique abordée dans le présent arrêté.

Afin de permettre une mise en application concrète de la mutualisation des frais dès l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation sapeurs-pompiers, il sied d'adopter les principes de la gestion administrative de la mutualisation. Ces principes se fondent sur le « Concept de la gestion administrative des mutualisations » préparé par l'ECAB et approuvé par la CDIS provisoire lors de ses séances des 1^{er} octobre 2021 et 18 février 2022.

Arrête :

Chapitre 1 Champ d'application

Art. 1

¹ Conformément à l'art. 38 LDIS, les frais d'intervention des missions principales des sapeurs-pompiers sont mutualisés entre les associations de communes.

² Selon l'art. 34 al. 2 LDIS, les frais induits par l'attribution de missions cantonales, à savoir les missions attribuées à un bataillon afin d'être assumées pour un territoire plus important ou celles attribuées par mandat d'un tiers (office fédéral des routes, service de l'environnement, etc.), sont également mutualisés en tenant compte, cas échéant, des montants perçus pour ces missions.

³ Conformément à l'art. 34 al. 3 LDIS, les associations de communes peuvent également décider de mutualiser entre elles tout ou partie des autres frais qu'elles doivent assumer.

⁴ Le champ d'application des mutualisations à l'échelle cantonale est précisé dans les articles qui suivent.

Chapitre 2 Frais d'interventions des missions principales

Art. 2 Mutualisation

¹ Sont pris en compte :

- a) Les frais d'intervention directs des bataillons, à savoir les frais qui concernent des missions principales des sapeurs-pompiers et qui ne sont pas refacturables à des tiers (perturbateur ou détenteur).
- b) Les frais d'intervention indirectes des bataillons, à savoir :
 1. Les interventions du TES (train d'extinction et de sauvetage) ;
 2. Les interventions de cantons voisins ou d'organismes fédéraux ;
 3. Les prestations de spécialistes (ingénieurs, experts, etc.).

² L'Annexe I résume le processus de facturation des frais d'intervention selon la mission concernée.

Art. 3 Calcul

¹ Les frais d'intervention mutualisés sont calculés sur la base du tarif adopté par le Conseil d'Etat pour les frais d'intervention facturés à des tiers, tout en tenant compte des frais assumés par l'ECAB pour les véhicules et engins sapeurs-pompiers (acquisition et gros entretien) afin que ceux-ci ne soient pas refacturés dans le cadre de la mutualisation.

² Ils sont calculés comme suit :

- a) Personnel : 50 francs par heure, facturé au quart d'heure, mais au minimum 1 heure ;
- b) Matériel, consommables et engins : 15% du coût en personnel, mais au minimum 50 francs et au maximum 1'500 francs, sous réserve de l'al. 2^{bis} ;
- c) Véhicule léger de 3,5 tonnes et moins :
 - 1. Forfait de sortie : 22 francs.
 - 2. Indemnité kilométrique : 0.24 francs par kilomètre.
- d) Véhicule lourd de plus de 3,5 tonnes :
 - 1. Forfait de sortie : 34 francs.
 - 2. Utilisation en stationnaire : 26 francs par heure, facturé à la demi-heure.
 - 3. Indemnité kilométrique : 0.70 francs par kilomètre.
- e) Bateau :
 - 1. Utilisation en stationnaire : 26 francs par heure, facturé à la demi-heure.
- f) Frais administratifs : 3% du coût en personnel, mais au minimum 10 francs et au maximum 200 francs.

^{2bis} En cas d'intervention d'envergure ayant nécessité l'engagement du dispositif de conduite d'intervention cantonale et/ou dont la somme des frais effectifs de consommable dépasse les 15'000 francs, la limite maximale de 1'500 francs peut être levée et la limite maximale pour les frais administratifs relevée à 1'000 francs par les administrateurs, sur demande du bataillon concerné.

^{2ter} Les frais liés à des services auxiliaires non-étatiques requis pour les besoins de l'intervention (p.ex. location d'une balayeuse) ainsi que ceux engagés par les sapeurs-pompiers alors que l'intervention à proprement parler est terminée (p.ex. frais d'élimination des déchets pompiers suite à une intervention) sont ajoutés aux frais d'intervention pour leur refacturation.

Art. 4 Fonctionnement

¹ L'exercice pris en compte pour la mutualisation de ces frais court du 1^{er} décembre au 30 novembre de l'année suivante, hormis pour la première année de fonctionnement lors de laquelle l'exercice commencera uniquement le 1^{er} janvier.

² Les frais pouvant être mutualisés sont assumés par les bataillons tout au long de l'exercice, puis intégrés dans la mutualisation des coûts.

³ En ce qui concerne les frais d'intervention des cantons voisins sur sol fribourgeois, respectivement les frais d'intervention des bases de départ fribourgeoises sur le territoire d'un autre canton, ils sont facturés selon les modalités définies dans le cadre de la convention applicable, puis intégrés dans la mutualisation des coûts.

⁴ L'ensemble des rapports d'intervention et des factures sont saisis à l'aide d'un même système d'information, à savoir le logiciel LODUR.

⁵ Si l'intervention implique plusieurs bases de départ, les divers rapports d'intervention établis pour celle-ci sont synthétisés en un seul rapport afin de donner lieu à une seule facture. Dans le cas où

plusieurs bataillons sont impliqués, chaque bataillon effectue sa synthèse du ou des rapport-s d'intervention, ce qui donnera lieu à une facture par bataillon.

⁶ A la fin de chaque exercice, l'ECAB procède à la mutualisation des frais précités, en intégrant également ses frais de gestion, selon la clé de répartition définie à l'art. 37 LDIS.

Art. 5 Frais de gestion

¹ Conformément à l'art. 37 al. 2 LDIS, les coûts liés à la gestion administrative de la répartition annuelle des frais mutualisés sont assumés par les associations de communes.

² Ceux-ci comprennent en particulier :

- a) Le temps de contrôle et de traitement des données par les collaborateurs de l'ECAB ;
- b) Le coût de développement et de maintenance de l'outil informatique ;
- c) Les éventuels frais divers que l'ECAB devrait assumer en lien avec cette tâche.

³ Le tarif horaire des collaborateurs de l'ECAB est calculé selon son propre tarif des émoluments et frais.

⁴ Pour l'ensemble de ces frais, l'ECAB peut proposer aux associations de communes un forfait annuel qui sera intégré à la mutualisation.

Chapitre 3 Frais induits par les missions cantonales

Art. 6 Mutualisation

¹ Pour autant que ceux-ci ne soient pas déjà financés par des tiers, les frais induits par l'attribution de missions cantonales comprennent :

- a) l'entretien des véhicules ;
- b) le renouvellement du matériel ;
- c) l'entretien du matériel ;
- d) la formation cantonale, ce qui comprend uniquement les frais personnels (soldes, déplacements, équipements personnels, etc.) ;
- e) les exercices ;
- f) la surface occupée par les véhicules dans le local sapeur-pompier ;
- g) les frais divers, tels que la gestion administrative et les coûts d'alarme.

² L'Annexe II résume la mutualisation de ces frais en fonction des missions concernées.

Art. 7 Calcul

¹ Les frais induits par l'attribution de missions cantonales et mutualisés sont calculés sur la base des données récoltées dans le cadre des analyses conduites lors de FriFire CR, des mandats conclus avec des tiers (p.ex. office fédéral des routes, service de l'environnement, gestionnaires d'infrastructures ferroviaires) et des conventions existantes (p.ex. soutien sanitaire opérationnel), tout en visant une systématique par domaine de frais.

² En principe, les montants sont calculés sous la forme de forfaits. Lorsque la volatilité des frais est trop importante, ils sont calculés sur la base des frais effectifs.

³ Ils sont calculés comme suit¹ :

1. Gros entretien des véhicules

Missions	Financement	Type	Points de départ spécialistes						
			Fribourg	Morat	Bulle	Romont	Châtel-St-Denis	Estavayer-le-Lac	Guin
Défense AB	SEN/ECAB	Forfait	- CHF						
Défense C	SEN/ECAB	Forfait	2 950.00 CHF	2 500.00 CHF	2 500.00 CHF				
Défense hydrocarbures	SEN/ECAB	Forfait	1 370.00 CHF	1 370.00 CHF	1 370.00 CHF	1 370.00 CHF	1 370.00 CHF	1 370.00 CHF	1 370.00 CHF
Défense C+hydr. Lac	SEN/ECAB	Forfait		1 050.00 CHF		- CHF	- CHF	1 050.00 CHF	- CHF
Groupe de mesures	SEN/ECAB	Forfait	740.00 CHF						
Routes nationales	Fonds RN	Forfait	3 540.00 CHF	3 540.00 CHF	3 540.00 CHF	2 150.00 CHF	2 150.00 CHF	3 540.00 CHF	2 150.00 CHF
Installations ferroviaires	GI	Forfait	- CHF	- CHF	- CHF				
SSO ²	ECAB	Forfait	- CHF						
Berthold	ECAB	Forfait	- CHF						
Transports d'eau	ECAB	Forfait		- CHF					
Assistance technique	ECAB	Forfait		- CHF	- CHF	- CHF			
Etayage									
Inondations	ECAB	Forfait					- CHF		
VGD	ECAB	Forfait	- CHF	- CHF	- CHF			- CHF	
Echelle automobile	ECAB	Frais effectifs	Frais effectif						
Total			8 600.00 CHF	8 460.00 CHF	7 410.00 CHF	3 520.00 CHF	3 520.00 CHF	5 960.00 CHF	3 520.00 CHF

2. Entretien courant des véhicules

Missions	Financement	Type	Points de départ spécialistes						
			Fribourg	Morat	Bulle	Romont	Châtel-St-Denis	Estavayer-le-Lac	Guin
Défense AB	MUT	Forfait	- CHF						
Défense C	MUT	Forfait	1 500.00 CHF	1 050.00 CHF	1 050.00 CHF				
Défense hydrocarbures	MUT	Forfait	650.00 CHF	650.00 CHF	650.00 CHF	650.00 CHF	650.00 CHF	650.00 CHF	650.00 CHF
Défense C+hydr. Lac	MUT	Forfait		250.00 CHF		100.00 CHF	100.00 CHF	350.00 CHF	100.00 CHF
Groupe de mesures	MUT	Forfait	300.00 CHF						
Routes nationales	MUT	Forfait	1 550.00 CHF	1 550.00 CHF	1 550.00 CHF	900.00 CHF	900.00 CHF	1 550.00 CHF	900.00 CHF
Installations ferroviaires	MUT	Forfait	- CHF	- CHF	- CHF				
SSO ²	MUT	Forfait	350.00 CHF						
Berthold	ECAB	Forfait	300.00 CHF						
Transports d'eau	MUT	Forfait		500.00 CHF	1 550.00 CHF	500.00 CHF	500.00 CHF	500.00 CHF	500.00 CHF
Assistance technique	MUT	Forfait	150.00 CHF	100.00 CHF	100.00 CHF				
Etayage									
Inondations	MUT	Forfait					50.00 CHF		
VGD	MUT	Forfait	500.00 CHF	500.00 CHF	500.00 CHF			500.00 CHF	
Echelle automobile	ECAB	Forfait	2 000.00 CHF						
Total			7 300.00 CHF	4 600.00 CHF	5 400.00 CHF	2 150.00 CHF	2 200.00 CHF	3 550.00 CHF	2 150.00 CHF

3. Renouvellement du matériel

Missions	Financement	Type	Points de départ spécialistes						
			Fribourg	Morat	Bulle	Romont	Châtel-St-Denis	Estavayer-le-Lac	Guin
Défense AB	SEN/ECAB	Forfait	6 000.00 CHF						
Défense C	SEN/ECAB	Forfait	6 000.00 CHF	6 000.00 CHF	6 000.00 CHF				
Défense hydrocarbures	SEN/ECAB	Forfait	800.00 CHF	800.00 CHF	800.00 CHF	800.00 CHF	800.00 CHF	800.00 CHF	800.00 CHF
Défense C+hydr. Lac	SEN/ECAB	Forfait		400.00 CHF		50.00 CHF	50.00 CHF	450.00 CHF	50.00 CHF
Groupe de mesures	SEN/ECAB	Forfait	4 000.00 CHF						
Routes nationales	Fonds RN	Forfait	3 000.00 CHF	3 000.00 CHF	3 000.00 CHF	2 000.00 CHF	2 000.00 CHF	3 000.00 CHF	2 000.00 CHF
Installations ferroviaires	GI	Frais effectifs	Frais effectif	Frais effectif	Frais effectif				
SSO ²	MUT	Forfait	4 000.00 CHF						
Berthold	ECAB	Frais effectifs	Frais effectif						
Transports d'eau	MUT	Forfait		- CHF	500.00 CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF
Assistance technique	MUT	Frais effectifs	Frais effectif						
Etayage									
Inondations	MUT	Frais effectifs					Frais effectif		
VGD	MUT	Frais effectifs	Frais effectif	Frais effectif	Frais effectif			Frais effectif	
Echelle automobile	ECAB	Frais effectifs	Frais effectif						
Total			23 800.00 CHF	10 200.00 CHF	10 300.00 CHF	2 850.00 CHF	2 850.00 CHF	4 250.00 CHF	2 850.00 CHF

¹ Les cases blanches des tableaux indiquent les frais qui sont mutualisés (cf. colonne « Financement »). Les autres cases ne sont pas mutualisées.

² Durant la phase-pilote du dispositif de soutien sanitaire opérationnel, les frais induits par l'attribution de cette mission sont calculés et financés selon la directive y relative.

4. Entretien matériel

Missions	Financement	Type	Points de départ spécialistes						
			Fribourg	Morat	Bulle	Romont	Châtel-St-Denis	Estavayer-le-Lac	Guin
Défense AB	SEN/ECAB	Forfait	2 000.00 CHF						
Défense C	SEN/ECAB	Forfait	4 000.00 CHF	4 000.00 CHF	4 000.00 CHF				
Défense hydrocarbures	SEN/ECAB	Forfait	2 000.00 CHF	2 000.00 CHF	2 000.00 CHF	2 000.00 CHF	2 000.00 CHF	2 000.00 CHF	2 000.00 CHF
Défense C+hydr. Lac	SEN/ECAB	Forfait		100.00 CHF		- CHF	- CHF	100.00 CHF	- CHF
Groupe de mesures	SEN/ECAB	Forfait	2 470.00 CHF						
Routes nationales	Fonds RN	Forfait	3 000.00 CHF	3 000.00 CHF	3 000.00 CHF	2 000.00 CHF	2 000.00 CHF	3 000.00 CHF	2 000.00 CHF
Installations ferroviaires	GI	Frais effectifs	Frais effectif	Frais effectif	Frais effectif				
SSO ²	MUT	Forfait	1 000.00 CHF						
Berthold	ECAB	Frais effectifs	Frais effectif						
Transports d'eau	MUT	Forfait	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF
Assistance technique	MUT	Forfait	250.00 CHF						
Etayage									
Inondations	MUT	Forfait					90.00 CHF		
VGD	MUT	Frais effectifs	Frais effectif	Frais effectif	Frais effectif			Frais effectif	
Echelle automobile	ECAB	Frais effectifs	Frais effectifs						
Total			14 720.00 CHF	9 100.00 CHF	9 000.00 CHF	4 000.00 CHF	4 090.00 CHF	5 100.00 CHF	4 000.00 CHF

5. Formation³

Missions	Financement	Type	Points de départ spécialistes						
			Fribourg	Morat	Bulle	Romont	Châtel-St-Denis	Estavayer-le-Lac	Guin
Défense AB	SEN/ECAB	Frais effectifs	Frais effectif						
Défense C	SEN/ECAB	Frais effectifs	Frais effectif	Frais effectif	Frais effectif				
Défense hydrocarbures	SEN/ECAB	Frais effectifs							
Défense C+hydr. Lac	SEN/ECAB	Frais effectifs		Frais effectif				Frais effectif	
Groupe de mesures	SEN/ECAB	Frais effectifs							
Routes nationales	Fonds RN	Frais effectifs	Frais effectif	Frais effectif	Frais effectif	Frais effectif	Frais effectif	Frais effectif	Frais effectif
Installations ferroviaires	GI	Frais effectifs	Frais effectif	Frais effectif	Frais effectif				
SSO ²	MUT	Frais effectifs	Frais effectif						
Berthold	ECAB	Frais effectifs	Frais effectif						
Transports d'eau	MUT	Frais effectifs							
Assistance technique	MUT	Frais effectifs							
Etayage									
Inondations	MUT	Frais effectifs							
VGD	MUT	Frais effectifs							
Echelle automobile	ECAB	Frais effectifs							
Total			- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF

6. Exercices

Missions	Financement	Type	Points de départ spécialistes						
			Fribourg	Morat	Bulle	Romont	Châtel-St-Denis	Estavayer-le-Lac	Guin
Défense AB	MUT	Forfait	3 000.00 CHF						
Défense C	MUT	Forfait	2 625.00 CHF	2 625.00 CHF	2 625.00 CHF				
Défense hydrocarbures	MUT	Forfait	4 500.00 CHF	4 500.00 CHF	4 500.00 CHF	4 500.00 CHF	4 500.00 CHF	4 500.00 CHF	4 500.00 CHF
Défense C+hydr. Lac	MUT	Forfait		1 000.00 CHF				1 000.00 CHF	
Groupe de mesures	MUT	Forfait	3 750.00 CHF						
Routes nationales	MUT	Forfait	10 500.00 CHF	10 500.00 CHF	10 500.00 CHF	7 500.00 CHF	7 500.00 CHF	10 500.00 CHF	7 500.00 CHF
Installations ferroviaires	GI	Forfait	4 500.00 CHF	4 500.00 CHF	4 500.00 CHF				
SSO ²	MUT	Forfait	24 000.00 CHF						
Berthold	ECAB	Frais effectifs	- CHF						
Transports d'eau	MUT	Forfait		250.00 CHF	750.00 CHF	250.00 CHF	250.00 CHF	250.00 CHF	250.00 CHF
Assistance technique	MUT	Forfait	250.00 CHF						
Etayage									
Inondations	MUT	Forfait					250.00 CHF		
VGD	MUT	Forfait	250.00 CHF	250.00 CHF	250.00 CHF			250.00 CHF	
Echelle automobile	ECAB	Frais effectifs							
Total			53 375.00 CHF	23 625.00 CHF	23 125.00 CHF	12 250.00 CHF	12 500.00 CHF	16 500.00 CHF	12 250.00 CHF

³ La solde retenue pour le calcul des frais de formation et d'exercices est de CHF 25 par heure. Les soldes sont assumées par les tiers lorsque le mandat relatif à cette mission le prévoit.

7. Frais divers

Missions	Financement	Type	Points de départ spécialistes						
			Fribourg	Morat	Bulle	Romont	Châtel-St-Denis	Estavayer-le-Lac	Guin
Défense AB	SEn/ECAB	Forfait	200.00 CHF						
Défense C	SEn/ECAB	Forfait	200.00 CHF	200.00 CHF	200.00 CHF				
Défense hydrocarbures	SEn/ECAB	Forfait	200.00 CHF	200.00 CHF	200.00 CHF	200.00 CHF	200.00 CHF	200.00 CHF	200.00 CHF
Défense C+hydr. Lac	SEn/ECAB	Forfait		200.00 CHF				200.00 CHF	
Groupe de mesures	SEn/ECAB	Forfait	200.00 CHF						
Routes nationales	Fonds RN	Forfait	200.00 CHF	200.00 CHF	200.00 CHF	200.00 CHF	200.00 CHF	200.00 CHF	200.00 CHF
Installations ferroviaires	GI	Forfait	200.00 CHF	200.00 CHF	200.00 CHF				
SSO ²	MUT	Forfait	200.00 CHF						
Berthold	ECAB	Forfait	200.00 CHF						
Transports d'eau	MUT	Forfait		200.00 CHF	200.00 CHF	200.00 CHF	200.00 CHF	200.00 CHF	200.00 CHF
Assistance technique	MUT	Forfait	200.00 CHF						
Etayage							200.00 CHF		
Inondations	MUT	Forfait							
VGD	MUT	Forfait	200.00 CHF	200.00 CHF	200.00 CHF			200.00 CHF	
Echelle automobile	ECAB	Forfait							
Total			2 000.00 CHF	1 400.00 CHF	1 200.00 CHF	600.00 CHF	800.00 CHF	1 000.00 CHF	600.00 CHF

8. Surface occupée dans les locaux sapeurs-pompiers⁴

Missions	Financement	Type	Points de départ spécialistes						
			Fribourg	Morat	Bulle	Romont	Châtel-St-Denis	Estavayer-le-Lac	Guin
Défense AB	MUT	Forfait							
Défense C	MUT	Forfait	6 890.00 CHF	3 990.00 CHF	3 990.00 CHF				
Défense hydrocarbures	MUT	Forfait	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF
Défense C+hydr. Lac	MUT	Forfait		5 313.00 CHF		- CHF	- CHF	4 983.00 CHF	- CHF
Groupe de mesures	MUT	Forfait	1 960.00 CHF						
Routes nationales	MUT	Forfait	2 400.00 CHF	2 400.00 CHF	2 400.00 CHF	- CHF	- CHF	2 400.00 CHF	- CHF
Installations ferroviaires	MUT	Forfait	- CHF	- CHF	- CHF				
SSO ²	MUT	Forfait	3 770.00 CHF						
Berthold	MUT	Forfait	1 960.00 CHF						
Transports d'eau	MUT	Forfait			5 973.00 CHF				
Assistance technique - Etayage	MUT	Forfait	- CHF	- CHF	- CHF				
Inondations	MUT	Forfait			2 475.00 CHF		2 409.00 CHF		
VGD	MUT	Forfait	- CHF	- CHF	- CHF			- CHF	
Echelle automobile	MUT	Forfait	3 564.00 CHF						
Total			20 544.00 CHF	11 703.00 CHF	14 838.00 CHF	- CHF	2 409.00 CHF	7 383.00 CHF	- CHF

⁴ La surface occupée est calculée en tenant compte d'une distance de 0,4 m. de chaque côté de la surface au sol. Les moyens dont la surface au sol est inférieure à 19,5 m² ne sont pas intégrés dans la mutualisation. Quant au montant retenu pour la mutualisation, il est de CHF 100/m² (la convention avec le service de l'environnement du 15 juillet 2019 prévoit un montant de CHF 99,69/m² pour le dédommagement des surfaces en dehors des frais d'entretien courant).

Art. 8 Fonctionnement

¹ L'exercice pris en compte pour la mutualisation de ces frais court du 1^{er} décembre au 30 novembre de l'année suivante, hormis pour la première année de fonctionnement lors de laquelle l'exercice commencera uniquement le 1^{er} janvier.

² Les frais pouvant être mutualisés sont assumés par les bataillons tout au long de l'exercice, puis intégrés dans la mutualisation des coûts sous forme de décomptes et forfaits.

³ Ils sont comptabilisés à l'aide d'un même système d'information déterminé par l'ECAB.

⁴ A la fin de chaque exercice, l'ECAB procède à la mutualisation des frais précités, en intégrant également ses frais de gestion, selon la clé de répartition définie à l'art. 37 LDIS.

Art. 9 Frais de gestion

¹ Conformément à l'art. 37 al. 2 LDIS, les coûts liés à la gestion administrative de la répartition annuelle des frais mutualisés sont assumés par les associations de communes.

² Ceux-ci comprennent en particulier :

- a) Le temps de contrôle et de traitement des données par les collaborateurs de l'ECAB ;
- b) Le coût de développement et de maintenance de l'outil informatique ;
- c) Les éventuels frais divers que l'ECAB devrait assumer en lien avec cette tâche.

³ Le tarif horaire des collaborateurs de l'ECAB est calculé selon le tarif des émoluments et frais de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments.

⁴ Pour l'ensemble de ces frais, l'ECAB peut proposer aux associations de communes un forfait annuel qui sera intégré à la mutualisation.

Chapitre 4 Dispositions finales

Art. 10 Entrée en vigueur

¹ Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Art. 11 Communication

- > à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, pour elle et l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (2 ex.) ;
- > à l'Association des communes fribourgeoises (1 ex.) ;
- > aux associations de communes responsables de la défense incendie et des secours (5 ex.).



Romain Collaud
Président de la CDIS



Elsa Gendre
Secrétaire de la CDIS



Annexe I

Facturation des frais d'intervention des missions sapeurs-pompiers

	Concerne	Mission	Intermédiaire	Référent	Facture à (1)	Facture à (2)	Facture à (3)	Mutualisation
Incendie	- feu bâtiment - feu extérieur - explosion/fermentation - odeurs	principale		Bataillon	Perturbateur (int./négl.) LDIS 40	Ass. communes LDIS 38		MUTUALISATION LDIS 38
Feu véhicule / transport	- routes privées - routes communales - routes cantonales - installations ferroviaires	principale		Bataillon	Perturbateur (int./négl.) LDIS 40	Propriétaire/détenteur LDIS 40	Ass. communes LDIS 38	MUTUALISATION LDIS 38
	- routes nationales	principale	Bataillon	ECAB	Perturbateur (int./négl.) LDIS 40	Propriétaire/détenteur LDIS 40	Fonds RN (ECAB) LDIS 33, AP-RECAB 11	
Eléments naturels	- inondations, crues, glissement de terrain - grêle - vents violents	principale		Bataillon	Perturbateur (négl. grave) LDIS 40	Ass. communes LDIS 38		MUTUALISATION LDIS 38
	- rupture de conduite	subsidiaire		Bataillon	Perturbateur LDIS 40	Bénéficiaire LDIS 39	Ass. communes LDIS 39	MUTUALISATION Ass. LDIS 34
Sauvetage technique	- désincarcération - effondrement	principale		Bataillon	Propriétaire/détenteur LDIS 40	Ass. communes LDIS 38		MUTUALISATION LDIS 38
ABC (y.c. pollution)	- accident ABC - intervention avec bateau	principale		Bataillon	Perturbateur LDIS 40	Ass. communes LDIS 38		MUTUALISATION LDIS 38
	- routes nationales	principale	Bataillon	ECAB	Perturbateur LDIS 40	Propriétaire/détenteur LDIS 40	Fonds RN (ECAB) LDIS 33, AP-RECAB 11	
Défense hydrocarbure	- routes nationales	principale	Bataillon	ECAB	Perturbateur LDIS 40	Propriétaire/détenteur LDIS 40	Fonds RN (ECAB) LDIS 33, AP-RECAB 11	
	- routes cantonales	subsidiaire		Bataillon	Perturbateur LR 81	SPC LR 81		
	- routes communales	subsidiaire		Bataillon	Perturbateur LR 82	Commune LR 82		
	- routes privées	subsidiaire		Bataillon	Perturbateur LR 83	Propriétaire LR 83		
Prévention et appui aux collectivités	- sauvetage - appui à la sécurité générale (chutes matériau, arbres, éboulements) - appui au propriétaire (ascenseur, alarme automatique) - appui à la collectivité (manifestations publiques d'envergure, transports d'eau) - appui aux partenaires (éclairage, etc.) - appui aux citoyens (déblaiement neige, détresse animaux, etc.)	subsidiaire		Bataillon	Perturbateur LDIS 40	Bénéficiaire LDIS 39	Ass. communes LDIS 39	MUTUALISATION Ass. LDIS 34
Mission volontaire	- appui aux citoyens (parking, manifestation locales)	volontaire		Bataillon	Perturbateur LDIS 40	Bénéficiaire LDIS 39	Ass. communes LDIS 39	MUTUALISATION Ass. LDIS 34

Les cases en vert foncé sont mutualisées si les frais ne sont pas – ou n'ont pas pu être – imputés à un perturbateur ou au propriétaire concerné. Quant aux cases en vert clair, elles peuvent être mutualisées à l'échelle cantonale si les associations de communes le souhaitent.



Annexe II

Mutualisation des frais induits par l'attribution de missions cantonales

	Investissements	Fonctionnement (1=forfaits; 2=frais effectifs)							
		Acquisition véhicules	Gros entretien véhicules ¹	Entretien courant véhicules ¹	Renouvellement matériel	Entretien matériel	Formation ²	Exercices ¹	Divers ¹ (Gestion admin, frais d'alarme)
Défense AB	SEn/ECAB	SEn/ECAB	Mutualisation	SEn/ECAB ¹	SEn/ECAB ¹	SEn/ECAB	Mutualisation	SEn/ECAB	Mutualisation
Défense C	SEn/ECAB	SEn/ECAB	Mutualisation	SEn/ECAB ¹	SEn/ECAB ¹	SEn/ECAB	Mutualisation	SEn/ECAB	Mutualisation
Défense hydrocarbures	SEn/ECAB	SEn/ECAB	Mutualisation	SEn/ECAB ¹	SEn/ECAB ¹	SEn/ECAB	Mutualisation	SEn/ECAB	Mutualisation
Défense C+hydrocarbures lac	SEn/ECAB	SEn/ECAB	Mutualisation	SEn/ECAB ¹	SEn/ECAB ¹	SEn/ECAB	Mutualisation	SEn/ECAB	Mutualisation
Groupe de mesures	SEn/ECAB	SEn/ECAB	Mutualisation	SEn/ECAB ¹	SEn/ECAB ¹	SEn/ECAB	Mutualisation	SEn/ECAB	Mutualisation
Routes nationales	Fonds RN	Fonds RN	Mutualisation	Vhc fourni équipé, puis fonds RN ¹	Fonds RN ¹	Fonds RN	Mutualisation	Fonds RN	Mutualisation
Installations ferroviaires	GI	GI	Mutualisation	GI ²	GI ²	GI	GI	GI	Mutualisation
SSO	ECAB	ECAB	Mutualisation	Vhc fourni équipé, puis mut. ¹	Mutualisation ¹	Mutualisation	Mutualisation	Mutualisation	Mutualisation
Berthold	ECAB	ECAB	ECAB ²	ECAB ²	ECAB ²	ECAB	ECAB ²	ECAB	Mutualisation
Transports d'eau	ECAB	ECAB	Mutualisation	Vhc fourni équipé, puis mut. ¹	Mutualisation ¹	Mutualisation	Mutualisation	Mutualisation	Mutualisation
Assistance technique - étayage	ECAB	ECAB	Mutualisation	Vhc fourni équipé, puis mut. ²	Mutualisation ¹	Mutualisation	Mutualisation	Mutualisation	Mutualisation
Inondations	ECAB	ECAB	Mutualisation	Vhc fourni équipé, puis mut. ²	Mutualisation ¹	Mutualisation	Mutualisation	Mutualisation	Mutualisation
Ventilateurs grand débit	ECAB	ECAB	Mutualisation	Vhc fourni équipé, puis mut. ²	Mutualisation ²	Mutualisation	Mutualisation	Mutualisation	Mutualisation

Les cases en rouge correspondent aux frais assurés selon une répartition fixée dans différentes bases légales nationales et/ou cantonales. La législation y relative s'applique pour la détermination de la prise en charge de ces frais. Quant aux cases vertes, elles sont mutualisées à l'échelle cantonale.



Tableau des modifications – Par date d’adoption

Adoption	Elément touché	Type de modification	Entrée en vigueur
18.02.2022	Acte	Acte de base	01.01.2023
05.05.2022	Art. 7 al. 3	Modifié	01.01.2023
19.01.2023	Annexe I	Modifiée	01.01.2023
17.11.2023	Art. 3 al. 2	Modifié	01.01.2023
17.11.2023	Art. 3 al. 2bis et al. 2ter	Introduits	01.01.2023
25.03.2024	Art. 7 al. 3	Modifié	01.01.2024
09.10.2024	Art. 7 al. 3	Modifié	01.12.2024